



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 48 / 2025

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

RUE BLATON

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2025 - 0507 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine BEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant qu'une brocante, dans le cadre de l'Opération Nos Quartiers d'Été, va avoir lieu le dimanche 6 juillet 2025, dans la rue Blaton,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement du n°2 au 34 de la rue Blaton pour prévenir les risques d'accidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 6 juillet 2025, de 5h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du n°2 au n°34 de la rue Blaton.

Article 2 : Durant l'interruption de la circulation, une déviation sera mise en place dans les deux sens, par la rue Jean Jaurès, rue Louise Parée et rue de la Chaussée Brunéhaut .

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 7 avril 2025

LE MAIRE DE FEIGNIES.

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

